



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-050

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-03-25-00003 - 2021 A 001 DEC CONFIR APRES CESSION AUTO GO  
SANTA MARIA SAINT GEORGE (4 pages)

Page 3

R93-2021-03-19-00004 - PACA LAB ouverture laboratoire (3 pages)

Page 8

## **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2021-02-01-00013 - Décision portant délégation de signature Domaines  
administratifs du 1er février 2021 (2 pages)

Page 12

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-25-00003

2021 A 001 DEC CONFIR APRES CESSION AUTO  
GO SANTA MARIA SAINT GEORGE

**Décision n° 2021 A 001**

Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par la SAS Clinique Saint George au profit de la SAS Polyclinique Santa Maria avec regroupement sur le site de la polyclinique Santa Maria

**Promoteur:**

**SAS POLYCLINIQUE SANTA MARIA**

57 avenue de la Californie  
06200 NICE

FINESS EJ : 06 000 040 3

**Lieu d'implantation :**

**POLYCLINIQUE SANTA MARIA**

57 avenue de la Californie  
06200 NICE

FINESS ET : 06 078 075 6

Réf : DOS-0321-6366-D

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;



**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision du 27 novembre 2001 du Directeur Général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la S.A. Clinique Saint George sise 2, avenue de Rimiez à Nice (06105) à exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la Clinique Saint George sis à la même adresse et son renouvellement septennal, à compter du 26 novembre 2019 ;

**VU** la décision n° 2009 A 145 du 23 novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la S.A. Polyclinique Santa Maria sise 57, avenue de la Californie à Nice (06200) à exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la Polyclinique Santa Maria sis à la même adresse et son renouvellement quinquennal à compter du 17 juillet 2018 ;

**VU** la demande en date du 13 novembre 2020 présentée par la SAS Polyclinique Santa Maria, sise 57 avenue de la Californie à Nice (06200) représentée par son Directeur visant à obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par la SAS Clinique Saint George au profit de la SAS Polyclinique Santa Maria avec regroupement sur le site de la Polyclinique Santa Maria sis à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Schéma régional de santé prévoit des possibilités de regroupement des maternités pour améliorer la sécurité, la qualité et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra de consolider le niveau 2A de la maternité, avec une sécurisation renforcée de la prise en charge des parturientes et des nouveaux nés ;

**CONSIDERANT** que la demande permettra à la fois une rationalisation des plateaux techniques et des ressources humaines et techniques mais aussi une harmonisation des modes de prises en charge et des pratiques pour « viser » un haut niveau de qualité ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que ce projet est compatible avec les objectifs généraux visés au chapitre 4.2.3 du SRS-PRS, puisqu'il vise à améliorer la sécurité, la qualité et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que la polyclinique Santa Maria est actuellement implantée sur le site de l'Hôpital Lenval ;

**CONSIDERANT** le bail dérogatoire non reconductible de courte durée signé le 25 février 2020 et ne devant pas excéder le 24 février 2023, acte la poursuite de l'occupation des locaux par la clinique Santa Maria sur le site de l'Hôpital Lenval sans surface supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des locaux permettra d'assurer un volume d'activité identique à celle des deux maternités avant regroupement ;

**CONSIDERANT** que ce projet constituerait une étape transitoire, avec à l'horizon 2025, l'ouverture d'un nouvel établissement de santé à l'ouest de Nice (Plaine du Var), où l'activité de la Polyclinique Santa Maria serait transférée ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente du transfert vers le nouvel établissement, et au regard de l'échéance du bail actuel, la SAS Polyclinique Santa Maria devra garantir la poursuite l'activité sur le site actuel de la Polyclinique Santa Maria afin de répondre aux besoins de la population, il devra également assurer le maintien des conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de gynécologie-obstétrique détenue par la S.A. Clinique Saint George avec regroupement sur le site de la Clinique Santa Maria a une incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le territoire des Alpes-Maritimes qui se traduit par la suppression d'une implantation pour l'activité susmentionnée ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SAS Polyclinique Santa Maria, sise 57 avenue de la Californie à Nice (06200) représentée par son Directeur, visant à obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par la SAS Clinique Saint George au profit de la SAS Polyclinique Santa Maria avec regroupement sur le site de la Polyclinique Santa Maria sis à la même adresse **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

La mise en œuvre de l'opération de cession et de regroupement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique anciennement détenue par la SA Clinique Saint George sur le site de la Polyclinique Santa Maria devra faire l'objet d'une déclaration.

La décision relative à l'autorisation susmentionnée qui a fait l'objet d'une demande de cession et d'un regroupement sur le site de la Polyclinique Santa Maria à Nice est sans incidence sur la durée de l'activité de soins dont l'échéance est fixée au **17 janvier 2026**, suite aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée de 6 mois.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, il appartiendra à la SAS Polyclinique Santa Maria de déposer un dossier d'évaluation au plus tard, 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit le **17 novembre 2024.**

Une visite de conformité sera réalisée après la réception de la déclaration de mise en œuvre, afin de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement, l'organisation des ressources humaines et les conventions propres à garantir la qualité et la sécurité des soins.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 4 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Philippe De Mester



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Copie : CPAM

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-19-00004

PACA LAB ouverture laboratoire



Marseille, le 19 mars 2021

Le Directeur Général  
Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Affaire suivie par : Stéphane Salvaggio  
Tél. : 04.13.55.85.13  
stephane.salvaggio@ars.sante.fr  
Réf : DOS-0321-6298-D

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L. 6222-1 CSP et R. 6222-10 du code de la santé publique, j'accuse réception de votre déclaration transmise par courriel du 23 septembre 2020, modifiée le 02 mars 2021 ainsi que de votre attestation provisoire de satisfaction aux critères d'accréditation (n° 8-4221 délivré le 02 mars 2021) mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L. 6221-2 CSP.

Conformément aux dispositions de l'article D. 6222-6-I du CSP, vous déclarez donc l'ouverture d'un nouveau laboratoire, exploité par la SELAS « PACA LAB » ayant son siège social au 135, avenue de la Liberté - Le Golfe Juan-06220 Vallauris (n° Finess EJ : 06 003 028 5).

Vu les pièces-jointes à votre déclaration, je prends acte de la création d'un nouveau laboratoire situé au 135, avenue de la Liberté - Le Golfe Juan - 06220 Vallauris.

Concernant la date d'ouverture prévisionnelle, vous avez souhaité que ce soit celle du présent courrier. Cette date sera donc celle du 10 mars 2021.

Le laboratoire portera le n° Finess ET : 06 003 029 3 et l'organisation du LBM PACA LAB comptant un site exploité, est reprise dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire parvenir l'attestation définitive d'accréditation quand le COFRAC vous l'aura délivrée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Signé*

Philippe De Mester

SELAS PACA LAB  
Monsieur James KASPRZAK  
135, avenue de la Liberté  
Le Golfe Juan  
06220 VALLAURIS  
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Annexe n° 1 LBM multi-sites Selas « PACA LAB » n° Finess EJ : 06 003 028 5

Mars 2021

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 500 Euros

	<b>Associés professionnels exerçants</b>	<b>Nombre d'Actions</b>	<b>Capital en %</b>
<b>1</b>	<b>James KASPRZAK, Président de la société</b>	500	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>100</b>

Liste des sites exploités

<b>Var</b>				
<b>1</b>	<b>Site « Vallauris» 135, avenue de la Liberté Le Golfe Juan</b>	<b>06220</b>	<b>Vallauris</b>	<b>Finess ET : 06 003 029 3</b>

Liste des biologistes

<b>1</b>	<b>Monsieur James KASPRZAK, Pharmacien biologiste, Président de la société</b>
----------	--

**Pour information, copie transmise à :**

--Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance-maladie des Alpes-Maritimes  
Service 30-Direction-48, avenue du Roi Robert Comte de Provence  
06180 Nice Cedex 2

--Monsieur le Président de l'Ordre départemental des médecins des Alpes-Maritimes  
33, avenue Georges 5  
06000 Nice

--Monsieur le Président de l'Ordre national des pharmaciens  
Conseil Central de la Section G  
4, avenue Ruysdaël-TSA 80 039-  
75379 Paris Cedex 08

--Monsieur le Médecin Conseil Régional-Service Médical de l'Assurance Maladie  
195, boulevard.Chave  
13005 Marseille

--Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité sociale agricole des Alpes-Maritimes  
17, rue Robert Latouche  
06294 Nice-Cedex-

--Monsieur le directeur du Comité français d'accréditation (Cofrac)  
A l'attention de Monsieur Benoit CARPENTIER, Responsable d'accréditation-Biologie médicale,  
52, rue Jacques Hillairet  
75012-Paris-

--Monsieur le président de l'URPS de biologie  
8, avenue de Château Gombert  
13013 Marseille

-- Monsieur James KASPRZAK, Président de la SELAS « PACA LAB»,  
135, avenue de la Liberté  
Le Golfe Juan  
06220 Vallauris

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-02-01-00013

Décision portant délégation de signature  
Domaines administratifs du 1er février 2021



## COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON DE VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

### DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- contrats vacataires et assistants de justice
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- visa dans l'outil de gestion DIADEM des décisions de congé de maladie ordinaire
- signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion DIADEM

Article 2 - En cas d'absence de monsieur LEBoulleux, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Emilie MONTAY, Martine CANTAVENERA, Julie BERTRAND, Laure GABERT, Madeline CHAIX et Manon MUNIER responsables de gestion au Service Administratif Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020

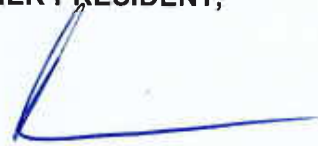
Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> février 2021

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE,**



Marie-Suzanne LE QUEAU

**LE PREMIER PRÉSIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE